



STATUTS

Association Accueil Azun

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

L'Association Accueil Azun régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été fondée entre ses adhérents le 06/12/2017.

Les statuts de l'Association sont modifiés comme suit par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/02/2022.

PREAMBULE

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics en lien avec son objet, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc, humaniste et indépendant de tout parti politique. Elle s'appuie sur le principe de « Fraternité » consacré par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 06 Juillet 2018 au même titre que les principes de Liberté et d'Egalité de la République Française.

Du principe de Fraternité découle :

« la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national »

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

Accueil : Accueillir et héberger des personnes et des familles exilées en situation précaire dans le respect de leur dignité.

Accompagnement : Accompagner ces personnes tant sur les plans administratifs et juridiques que vers la scolarité, la formation, l'apprentissage du français, le soin, les loisirs et favoriser leur intégration dans le respect de leur culture et de leur projet en privilégiant le développement de leur autonomie.

Information et sensibilisation : Informer les populations locales sur la réalité des migrations et les sensibiliser sur la situation des personnes en exil.

ARTICLE 3 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est constituée des membres de l'Association à jour de leur cotisation qui peuvent participer aux votes et de personnes invitées.

Les membres d'honneur sont invités mais ne participent pas aux votes.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année en séance ordinaire en fin d'exercice.

Elle peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande écrite des deux tiers des membres actifs et bienfaiteurs.

Le conseil d'Administration anime l'Assemblée Générale.

En séance ordinaire, l'Assemblée Générale entend le rapport moral, approuve le bilan d'activité et les comptes de l'exercice clos, approuve le règlement intérieur, étudie les questions et projets inscrits à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration, et procède à l'élection ou au renouvellement du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque adhérent présent peut être porteur de trois procurations au maximum.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance. Elles précisent l'ordre du jour. Elles peuvent être envoyées par courrier postal ou électronique.

Toute proposition émanant d'un adhérent et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale ordinaire doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'Association, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. La parité femme / homme sera recherchée.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration assure le fonctionnement de l'Association dans le cadre des statuts. Il est le garant du respect de l'objet de l'Association, des statuts et règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration désigne au moins deux représentants habilités à effectuer et signer les opérations bancaires. Il se réunit chaque fois que le fonctionnement de l'association le nécessite, et toutes les fois que le tiers de ses membres le décide.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs élus de l'Association ne peuvent être rétribués en raison de leurs fonctions.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 5 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale le règlement intérieur indiquant les règles de fonctionnement et de sécurité, l'utilisation du matériel et des documents répertoriés, leur inventaire etc.

Il est destiné à régir le fonctionnement du Conseil d'Administration et fixe les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il détermine notamment la composition du bureau, la constitution des commissions et groupes de réflexion...

Le règlement intérieur peut ensuite être modifié ou complété sur proposition du Conseil d'Administration avec validation par la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – DISSOLUTION

L'Assemblée appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est une Assemblée Générale Extraordinaire et est convoquée par le Conseil d'Administration spécialement à cet effet. Les convocations à cette Assemblée Générale doivent être faites au moins quinze jours à l'avance par voie postale ou électronique.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des actifs, et nommera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. Il lui appartient d'attribuer l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un objectif proche de celui de l'association.

Fait à Arrens – Marsous, le 20 février 2022

ARTICLE 5 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- et éventuellement un-e- vice-président-e-.
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 6 – LES RESEAUX ET PARTENARIATS

L'Association Accueil Azun fait partie intégrante du Réseau Education Sans Frontière des Hautes Pyrénées (RESF 65)

Elle est également partenaire de la CIMADE 65

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7- LES MOYENS D'ACTION

En fonction des objectifs poursuivis, l'association pourra :

- Développer un réseau de lieux d'accueil en partenariat avec des personnes privées mais aussi avec des offices publics et des collectivités territoriales.
- Collaborer avec les réseaux et associations dont les objectifs sont proches des siens
- Développer et soutenir un réseau de personnes et familles d'accueil
- Organiser et participer à des réunions, manifestations, évènements en lien avec les différents partenaires
- Et tout autre moyen légal permettant l'accomplissement de son objet

ARTICLE 8 – LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Le montant des cotisations fixé annuellement par la Conseil d'Administration ;
- Les dons effectués par ses membres.
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou autres organismes.
- Les droits d'entrée et de participation à tous les évènements que l'association organise.
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – LES DEPENSES

Toute dépense inférieure à 100 € pourra être effectuée par les représentants habilités à effectuer et signer les opérations bancaires sans avis préalable du Conseil d'Administration. Les dépenses supérieures à 100 € devront être validées par le Conseil d'Administration.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'Association.

ARTICLE 10 - LES MOYENS HUMAINS

L'Association pourra être amenée à utiliser les services d'un personnel qualifié pour atteindre ses buts. Dans ce cas le personnel pourra être recruté et rémunéré par l'Association ou par toute structure à qui elle jugera bon de confier cette gestion. Les modalités d'intervention de ce personnel feront l'objet d'un contrat. La décision de recruter le personnel et son choix seront de la compétence du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – L'INDEMNISATION DES FRAIS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat du Conseil d'Administration peuvent être remboursés sur

justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par catégorie de bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 12 – LES GROUPES DE REFLEXIONS ET COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place, chaque fois que nécessaire, des groupes de réflexion et des commissions thématiques permanents ou temporaires.

- Les groupes de réflexion, sont composés de membres de l'association et d'au moins un membre référent du Conseil d'Administration. Ils ont pour but d'étudier les diverses problématiques rencontrées par l'association dans la conduite de ses projets et de proposer au Conseil d'Administration leurs analyses, conclusions et préconisations.
- Les commissions sont composées de membres de l'association et d'au moins un membre référent du Conseil d'Administration. Leur objectif est de mettre en œuvre les missions déléguées par le Conseil d'Administration.

Les référents des groupes de réflexion et des commissions rendent compte au Conseil d'Administration de l'avancée de leurs analyses et de leurs actions.